



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260320-D2026_13-DE

SLOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2026_13

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
Pour : 14 Contre : -
Abstention : 1

Date de Convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :

Date de
télétransmission en
Préfecture

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur VAN INTHOUDT Marco, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation du maire sortant, Monsieur Jean-Marc BOUCHET.

Présents : AILLOUD Thomas, BAILLEUL Viridiana, BAU Patrick, BOUCHET Jean-Marc, BOYER Marie, CHRISTIN-BENOÎT Aurélie, CRUZ Bernadette, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, GAVARD Cédric, PILLET Stéphanie, TISSOT Aurégane, TISSOT Stéphane, VAN INTHOUDT Marco.

Secrétaire de Séance : Thomas AILLOUD

Absents excusés : -

Procuration : -

1. Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1 à L2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Monsieur BOUCHET Jean-Marc ;

Sous la présidence de Monsieur VAN INTHOUDT Marco, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

- Monsieur BOUCHET Jean-Marc : 14 voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260320-D2026_13-DE

SLOW

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Maire, Monsieur BOUCHET Jean-Marc, immédiatement installé dans ses fonctions

Le secrétaire de séance
Thomas AILLOUD

Certifié exécutoire
Le Président
Marco VAN INTHOUDT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2026_14

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :

Date de
télétransmission en
Préfecture

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : AILLOUD Thomas, BAILLEUL Viridiana, BAU Patrick, BOUCHET Jean-Marc, BOYER Marie, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, CRUZ Bernadette, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, GAVARD Cédric, PILLET Stéphanie, TISSOT Aurégane, TISSOT Stéphane, VAN INTHOUDT Marco.

Secrétaire de Séance : Thomas AILLOUD

Absents excusés : -

Procuration : -

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Villy le Bouveret un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

✓ **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints

Le secrétaire de séance
Thomas AILLOUD

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

N° folio :
Paraphe :

Délibération N° :
D2026_15

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
Pour : 15 Contre : -

Date de Convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :

Date de
télétransmission en
Préfecture

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : AILLOUD Thomas, BAILLEUL Viridiana, BAU Patrick, BOUCHET Jean-Marc, BOYER Marie, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, CRUZ Bernadette, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, GAVARD Cédric, PILLET Stéphanie, TISSOT Aurégane, TISSOT Stéphane, VAN INTHOUDT Marco.

Secrétaire de Séance : Thomas AILLOUD

Absents excusés :

Procuration :

3. Élection des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération approuvant la création de 3 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires adjoints ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant la liste de candidature conduite par Monsieur BAU Patrick ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– La liste conduite par Monsieur BAU Patrick a obtenu 15 voix.

SLO

SONT ELUS adjoints au maire de Villy le Bouveret selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur BAU Patrick
- 2^{ème} adjointe : Madame CRUZ Bernadette
- 3^{ème} adjointe : Monsieur GAVARD Cédric

Le secrétaire de séance
Thomas AILLOUD

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET